

République Française

Département de la Sarthe



## **Conseil Municipal du Mercredi 8 novembre 2023 Compte-Rendu**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Flore DUBOIS est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

### **Ordre du jour :**

- . *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.**
- 2 - Plan d'épandage de la Papèterie du Bourray - Avis du Conseil Municipal.**
- 3 - Attribution du marché public pour la construction d'une nouvelle Station d'Épuration.**
- 4 - Convention de partenariat pour le développement de service numérique en bibliothèque avec le Conseil Départemental de la Sarthe.**
- 5 - Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la société MOLOSSES LAND.**
- 6 - Convention de participation communale avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Catholique) Saint- Germain.**
- 7 - Adhésion à l'association POLLENIZ.**
- 8 - Appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de terrains pour la pose d'ombrières et de panneaux photovoltaïques.**
- 9 - Avenant relatif au plan de relance du conseil départemental de la Sarthe 2020/2022.**

### ***Informations diverses***

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.**

Mme Le Maire signale qu'en raison de problématique d'envoi, le PV du précédent conseil municipal sera validé lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	1

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Mamers  
Le : 09/11/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
09/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2023.

### Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane.

### Excusés avant donné procuration :

Mme DOBER Sandrine par M. DURAND Boris,  
Mme PEREZ Élodie par Mme MIGNOT Claude,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
M. LECROC Guillaume par Mme DUBOIS Flore,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme LE CONTE Hélène par M. BOUTTIER Jean-Claude,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. PENNETIER Stéphane.

### Absents :

M. RÉTIF Olivier,  
M. DENIAU Teddy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

## 2023-079 - 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

### ● Droit de préemption urbain DIA (du 05/09/2023 au 25/09/2023)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
05/09/2023	DIA 072 329 23Z0026	88, Grande rue	AL 116, 117, 113	456 m <sup>2</sup>
06/09/2023	DIA 072 329 23Z0027	11, rue Joséphine Baker	ZL 242, 257	415 m <sup>2</sup>
25/09/2023	DIA 072 329 23Z0028	88, Grande rue	AL 116	27 m <sup>2</sup>

Accusé de réception en préfecture  
072-217203296-20231108-2023-079-DE  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

● **Contrat auprès de la société LOCAL NOVA – Décision 15/2023**

Signature d'un contrat auprès la société LOCAL NOVA permettant le suivi des effectifs, la gestion de carrière et de l'inventaire passé et présent de la masse salariale. Période du contrat : du 12/06/2023 au 31/12/2026.

Détail de l'offre :

- 1 700,00 € HT pour la Prévision et la Gestion des charges de personnel.
  - 200 € HT pour le local Assistance (applicable uniquement la première année).
- Soit un total de 2 040 € TTC par an.

Cette dépense sera affectée sur l'imputation 611 prestations de service.

● **Contrat auprès du bureau d'étude TESSI INGENIERIE – Décision 16/2023**

Signature d'un contrat avec le bureau d'étude TESSI INGÉNIERIE, sis 2 rue de la Plaine 72000 Le Mans, relative à la Migration d'un Système de Sécurité Incendie pour la Salle Michel Berger de la commune de Savigné l'Évêque, pour un montant de 4 850 € HT soit 5 820 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques, et sur l'opération 251 travaux Salle Michel Berger.

● **Achat d'un véhicule d'occasion – Décision 17/2023**

L'achat d'un véhicule d'occasion qui sera affecté au service technique auprès du Garage GASNIER sis route du Mans, le champ du marais 72460 Savigné l'Évêque pour un montant de 18 798.60 € HT soit 22 497.76 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 autres immobilisations corporelles et sur l'opération 259 ateliers municipaux.

● **Contrat de Maintenance EUROFEU – Décision 18/2023**

Signature d'un contrat de maintenance auprès de la Société EUROFEU, sis 12 rue Albert Rémy 28250 Senonches, pour le suivi des extincteurs des bâtiments communaux de la commune de Savigné l'Évêque pour une durée de 3 ans, à partir du 30 mai 2023.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 entretien et réparations sur bâtiments publics pour un total de 1 748.06 € HT (2 097.67 TTC) pour 1 an, soit pour un total de 5 244.17 € HT (6 293.01 € TTC) pour 3 ans.

Détails de l'offre :

- Extincteurs : 1 726.42 € HT soit 2 071.70 € TTC
- RIA (Robinet d'incendie armé) : 21,64 € HT soit 25.97 € TTC

●

● **Contrat de Location Cénotech – Décision 19/2023**

Signature d'un contrat de location auprès de la Société CENOTECH, sis 157 boulevard Pierre Lefauchaux 72230 Arnage, pour les ordinateurs portables, pour une durée de 3 ans, à compter du 10 octobre 2023 jusqu'au 9 octobre 2026.

**325 . 2023**

Cette dépense sera imputée à l'article 61358 autres locations mobilières :

- Coût annuel de 3 265.20 € HT soit 3 918.24 € TTC.
- Coût sur 3 ans de 9 795.60 € HT soit 11 754.72 € TTC

● **Contrat de Location Cénotech – Décision 20/2023**

Signature d'un avenant au contrat de maintenance informatique afin d'intégrer le site de l'école Pomme d'Api, auprès de la Société CENOTECH, sis 157 boulevard Pierre Lefauchaux 72230 Arnage pour 2023/2024.

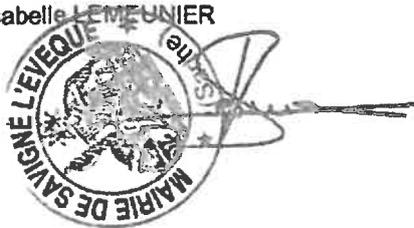
Cette dépense sera imputée à l'article 6156 maintenance :

- Coût supplémentaire annuel au contrat initial de maintenance de 490 € HT soit 588 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/11/2023  
Le Maire  
Isabelle LEMUNIER



**325 . 2023**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Mamers  
Le : 09/11/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
09/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2023.

### Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane.

### Excusés ayant donné procuration :

Mme DOBER Sandrine par M. DURAND Boris,  
Mme PEREZ Élodie par Mme MIGNOT Claude,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
M. LECROC Guillaume par Mme DUBOIS Flore,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme LE CONTE Héléne par M. BOUTTIER Jean-Claude,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. PENNETIER Stéphane.

### Absents :

M. RÉTIF Olivier,  
M. DENIAU Teddy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

### 2023-080 – 2 – Plan d'épandage de la Papèterie du Bourray - Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier a été reçu en date du 15 septembre 2023 demandant l'avis du conseil municipal sur la révision du plan d'épandage de la Papèterie du Bourray dont l'utilisation agricole du BY-CALCEL sur le territoire.

Cet avis sera joint au dossier de porter à connaissance et soumis à l'instruction de l'administration (DREAL).

Sur la commune nous avons 6 agriculteurs qui sont concernés par ce plan d'épandage :

- EARL Gaignard
- EARL Gohier
- EARL Tomasoni
- Foulard Pierre
- GAEC de la petite Noée
- GAEC de la Pièce Ferrée

326 . 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** la révision du plan d'épandage de la Papèterie du Bourray sur le territoire communal,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à transmettre l'avis du conseil au dossier de Porter à connaissance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/10/2023

Le Maire

Isabelle LE...





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote	
A la majorité	
Pour : 25	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Mamers  
Le : 09/11/2023

Et  
Publication ou notification du :  
09/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2023.

### Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane.

### Excusés ayant donné procuration :

Mme DOBER Sandrine par M. DURAND Boris,  
Mme PEREZ Élodie par Mme MIGNOT Claude,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
M. LECROC Guillaume par Mme DUBOIS Flore,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme LE CONTE Hélène par M. BOUTTIER Jean-Claude,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. PENNETIER Stéphane.

### Absents :

M. RÉTIF Olivier,  
M. DENIAU Teddy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

### 2023-081 – 3 – Attribution du marché public pour la construction d'une nouvelle Station d'Épuration

Pour rappel, la commune de Savigné l'Évêque a lancé un projet de reconstruction de sa station d'épuration suite au schéma directeur de l'assainissement réalisé en 2020 et en raison de la non-conformité des différents équipements.

En date du 28 juin 2023, le conseil municipal a validé la solution finale retenue et détaillée dans le projet du maître d'œuvre pour une enveloppe globale estimée à 3 049 900 € HT sans réutilisation et 3 351 500 € HT avec réutilisation des eaux usées traitées.

Un marché de travaux à tranches a été lancé en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, comprenant les deux tranches suivantes :

Tranches	Désignation
TF	Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. Toutes prestations nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration : Terrassements - Gros Œuvre et Second Œuvre - Voiries et réseaux divers - Équipements, électricité et automatisme

<b>TO 01</b>	Travaux de construction d'une unité de traitement tertiaire et désinfection pour réutilisation - Installation de traitement tertiaire - Installation de désinfection - Installation de stockage des eaux
--------------	--

La consultation du marché de travaux relatif à la construction de la station d'épuration a été lancée le 26 mai 2023 en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, avec une date de remise des offres initiales fixée au 28 juillet 2023 à 17h00.

Suite à une sollicitation d'une entreprise, le délai de consultation a été prolongé pour une nouvelle date limite de remise des offres fixée le 15 septembre 2023 à 17h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 18 septembre 2023, répertoriant deux offres :

16. Groupement JOUSSE / VAUBAN / FIQUET

17. Groupement WANGNER / WOLF / VENTURINI / FLECHARD

Suite à l'analyse du maître d'œuvre et conformément au règlement de la consultation, deux demandes de compléments ont été adressées aux candidats pour des dates limites de réponse fixées respectivement les 2 et 5 octobre 2023 à 12h00.

Le 10 octobre 2023 a eu lieu la commission eau et assainissement pour présenter l'analyse du maître d'œuvre IRH Ingénieur Conseil et valider la proposition de retenir l'offre la mieux disante aux regards des critères définis dans le règlement de la consultation.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la consultation lancée le 26 mai 2023 selon une procédure adaptée, conforme au Code de la Commande Publique, puis l'ouverture des plis en date du 18 septembre 2023 qui ont fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre IRH Ingénieur Conseil,

Considérant le rapport d'analyse des offres d'IRG Ingénieur Conseil classant le groupement JOUSSE / VAUBAN / FIQUET comme étant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères de jugement,

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement élargie à la commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre 2023,

Considérant l'ensemble du dossier,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché public pour les travaux de construction de la station d'épuration à l'entreprise JOUSSE / VAUBAN / FIQUET pour un montant global de 3 136 475,00 € HT soit 3 763 770 € TTC.

Il est également proposé au conseil municipal de ne pas affermir la tranche optionnelle dans l'immédiat, celle-ci s'élevant à un montant de 242 780 € HT soit 291 336,00 € TTC, dans l'objectif de rencontrer les différents services de l'Etat pour valider l'opportunité d'un tel système.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour) :**

- ▶ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché public tels qu'énoncé ci-dessus, ainsi que toutes pièces y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

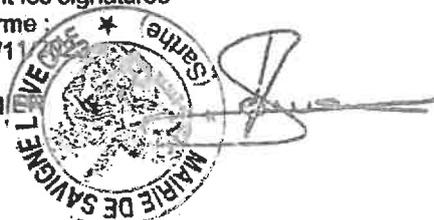
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/11/2023

Le Maire

Isabelle LEMEUN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Mamers  
Le : 09/11/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
09/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2023.

### Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane.

### Excusés avant donné procuration :

Mme DOBER Sandrine par M. DURAND Boris,  
Mme PEREZ Élodie par Mme MIGNOT Claude,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
M. LECROC Guillaume par Mme DUBOIS Flore,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme LE CONTE Hélène par M. BOUTTIER Jean-Claude,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. PENNETIER Stéphane.

### Absents :

M. RÉTIF Olivier,  
M. DENIAU Teddy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

### 2023-082 – 4 - Convention de partenariat pour le développement de service numérique en bibliothèque avec le Conseil Départemental de la Sarthe

Chaque année, la commune de Savigné l'Évêque renouvelle sa contribution au développement du projet numérique auprès de tous les usagers de la bibliothèque en signant une nouvelle convention avec le département de la Sarthe.

Il y a lieu de renouveler cette convention pour 2024.

L'accompagnement mis en place et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière pour la commune à hauteur de 0.20 € par habitant soit 822.40 € pour 4112 habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes,
- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune, la dépense d'un montant de **822.40 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures Pour copie conforme :

En mairie, le 09/11/2023  
Le Maire  
Isabelle LEMEUNIER

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20231109-2023-082-DE  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

328 . 2023

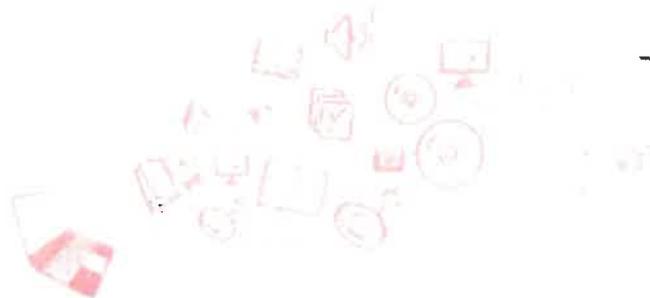
**Convention de partenariat  
pour le développement  
de services numériques en bibliothèque**

entre

le Département de la Sarthe

et

la Commune de Savigné-l'Évêque



Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur Dominique Le MÈNER, agissant es qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de l'assemblée en date du 29 septembre 2023.

Et la commune de Savigné-l'Évêque, représentée par son Maire, Madame Isabelle LEMEUNIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du 10/07/2020.....

---

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**1/ Préambule :**

Le Département de la Sarthe accompagne le développement de la lecture publique, des bibliothèques et de la pratique de la lecture sous toutes ses formes en lien avec la mise en œuvre d'un schéma départemental qui définit les axes d'intervention prioritaires de la collectivité. Il se traduit notamment par le soutien proposé par Sarthe Lecture en direction d'un réseau de 130 bibliothèques selon des modalités diversifiées et adaptées en lien avec les enjeux de développement culturels.

Les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer. Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagés dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox. Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiation destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

**2/ Présentation des objectifs :**

Un groupe de suivi composé de l'ensemble des bibliothécaires des collectivités signataires permet d'orienter l'accompagnement de la démarche au fil de l'eau. La présente convention définit les engagements respectifs de chaque partie et le schéma global d'action.

Le projet s'articule autour des grandes phases suivantes :

- Sensibilisation et formation des bibliothécaires membres du groupe de suivi sur la question des enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions de formation annuelles proposées par Sarthe Lecture.
- Déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers.
- Communication et médiation auprès des publics.
- Veille stratégique, promotion et évaluation régulière du dispositif par le biais de temps d'échanges thématiques, permettant de partager les expériences et les problématiques

329.2023

au sein du groupe de suivi et, plus largement, du réseau départemental de lecture publique.

### **3/ Financement des services numériques :**

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité partenaire, calculée sur la base de la population du territoire potentiellement bénéficiaire. La contribution est ainsi fixée selon la répartition suivante :

<b>Collectivité</b>	<b>Tarif (en euros par habitant)</b>
Commune de moins de 5000 habitants	0,20
Commune de plus de 5000 habitants	0,15
Communauté de communes	0,13

Le paiement de cette participation financière se fera par l'intermédiaire du règlement d'une facture adressée à la collectivité partenaire par le prestataire de service CVS, en charge de la mise en place de la plateforme de ressources Médiabox (SIRET : 348 410 614 00021).

L'accès aux services numériques proposés par le Département n'entraîne pas d'augmentation des tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour les usagers bénéficiaires.

### **4/ Engagement des parties :**

#### **4.1/ Le Département de la Sarthe s'engage à :**

- Mettre en place à titre gratuit des sessions de formation dans le domaine de la médiation numérique, de l'utilisation des ressources proposées et de l'accompagnement aux usages.
- Assurer la coordination du groupe de suivi par la voie de l'agent chargé de développement numérique pour Sarthe Lecture. Au-delà des échanges techniques réguliers, des réunions thématiques collectives assurent le bon déroulement du projet et entretiennent le dialogue avec les partenaires. L'année 2024 poursuivra ainsi les travaux initiés dans le cadre de l'évaluation du projet numérique en 2022-23, en particulier l'accompagnement vers une définition partagée d'un nouveau projet, à la faveur des réflexions préparatoires à la mise à jour du Schéma départemental de la lecture publique.
- Mettre en œuvre le déploiement effectif des ressources numériques Médiabox au bénéfice de la collectivité dans le cadre des contributions financières fixées selon la tarification établie en 3/ et veiller à la viabilité technique du dispositif.
- Proposer un soutien spécifique sur les opérations d'action culturelle visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques, en particulier pour l'année 2024, à travers la coordination du temps fort « #LOGIN : rencontres numériques en bibliothèque ».

#### **4.2/ La Commune de Savigné-l'Évêque s'engage à :**

- Autoriser le ou la bibliothécaire représentant la collectivité à participer aux formations et aux temps d'échanges proposés autour des services numériques (offre de ressources, médiation et accompagnement aux usages), à la faveur de la poursuite des travaux de réflexion autour du nouveau projet numérique conduit par la bibliothèque départementale.

330 . 2023

en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la structure au public.

• Prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur internet au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette présence peut prendre différentes formes, dont les suivantes à titre d'exemple : site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne...

• Prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendantes de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à tout autre contrainte technique pour laquelle la collectivité a la maîtrise.

• Proposer des sessions régulières de sensibilisation et participer aux projets d'action culturelle (tels ceux initiés dans le cadre du temps fort « #LOGIN : rencontres numériques en bibliothèque ») visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque auprès des publics.

Toute évolution des modalités d'accès aux ressources et services numériques fera l'objet au préalable d'une information et d'une concertation entre les parties. Elle ne pourra en aucun cas être mise en place à la seule initiative de l'une ou l'autre des parties.

#### 5/ Durée et modalités de résiliation :

La présente convention est signée pour une durée d'un an, avec une échéance prévue au 31 décembre 2024 selon les modalités suivantes.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de non observation des clauses de la présente convention par l'une des parties, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Cette résiliation sera précédée d'un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effets pendant 30 jours.

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à substitution d'une nouvelle convention.

Fait à Savigné-l'Évêque

Le 08/11/2023

Pour la commune de Savigné-l'Évêque,  
Isabelle LEMEUNIER



Maire

Fait au Mans

Le 29 septembre 2023

Pour le Département de la Sarthe  
Dominique LE MÈNER



Président du Conseil départemental  
de la Sarthe

**330 . 2023**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Marnes  
Le : 09/11/2023  
Et  
Publication ou notification du  
09/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2023.

### Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane.

### Excusés ayant donné procuration :

Mme DOBER Sandrine par M. DURAND Boris,  
Mme PEREZ Élodie par Mme MIGNOT Claude,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
M. LECROC Guillaume par Mme DUBOIS Flore,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme LE CONTE Hélène par M. BOUTTIER Jean-Claude,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. PENNETIER Stéphane.

### Absents :

M. RÉTIF Olivier,  
M. DENIAU Teddy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

### 2023-083 – 5 - Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la société MOLOSSES LAND.

Par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020, la commune de Savigné a signé une convention avec la société MOLOSSES LAND concernant la prise en charge des animaux errants, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Cette convention a été renouvelée pour la même durée en 2022 et en 2023.

Les termes de cette convention comprennent la capture, le ramassage, la prise en charge des animaux errants avec un fonctionnement 24h/24 et 7j/7 et la garde en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés.

En cas d'hospitalisation, de décès ou d'incarcération du propriétaire de l'animal celui-ci pourra être pris en charge en pension sur ordre écrit.

Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.

La contribution financière correspond à un montant forfaitaire annuel au prorata du nombre d'habitants de notre commune, de 0,65 € HT/habitant/an, soit (0.65 x 4 112 habitants) 2 672,80 € HT.  
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les dispositions de l'article L 211-24 du code rural, notifiant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale pour accueillir les chiens et chats errants,

Vu la nécessité de renouveler cette convention avec la société Molosses Land pour une nouvelle période d'un an,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune de Savigné l'Evêque n'a pas de fourrière,

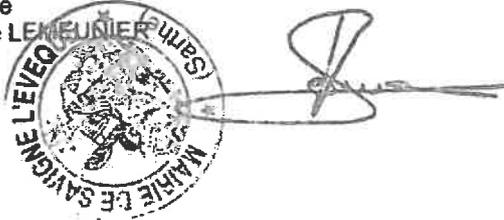
Considérant le montant forfaitaire annuel et les prestations fournies par la société Molosses Land de Longnes (Sarthe),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour) :**

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune, la somme de 2 672,80 € HT pour l'année 2024 (soit 3 207,36 € TTC).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/11/2023  
Le Maire  
Isabelle LE NEUJONIER



## Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux

Entre les soussignés :

-d'une part, M./Mme LEMEUNIER Isabelle Maire de la commune de Savigné l eveque  
et d'autre part.....

La société MOLOSSES LAND (RCS Le mans 404 960 858)  
représentée par son Gérant M. Patrice LE GUILLOU

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Engagement de la société

La Société MOLOSSES LAND s'engage envers la commune de Savigné l eveque.  
à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

### Article 2 - Obligations de la société relatives à l'accueil des chiens

La société MOLOSSES LAND s'engage à effectuer et respecter les opérations suivantes :  
Accueil des chiens et chats errants ou animaux en divagation  
Un service d'urgence fonctionne 24/24 h – 7/7 jours pour l'accueil des animaux errants.  
Les fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie, les pompiers, après accord préalable de la commune, ainsi que les agents communaux sont autorisés à déposer des animaux trouvés.

En cas d'hospitalisation, du décès ou d'incarcération du propriétaire de l'animal celui-ci pourra être pris en charge en pension sur ordre écrit.

#### Prise en charge des chiens mordeurs ou griffeurs

Pour les chiens mordeurs ou griffeurs, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires. Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.

#### Registres officiels

Un registre réglementaire d'entrées/sorties des animaux sera mis à jour quotidiennement.  
Un registre de soins vétérinaires sera également tenu à jour. Ces documents sont à la disposition de la Direction des Services Vétérinaires de LE MANS ainsi que des communes qui en feront la demande.

### Article 3 - Identification des propriétaires des chiens

La société **MOLOSSES LAND** utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens trouvés errants (à partir du tatouage, du collier ou de tout autre moyen d'identification de l'animal) :

- Téléphone - Télécopie
  - Courrier simple - Courrier recommandé
  - Mairie
  - Sur fichier I-Cad et du Fichier National Félin.
  - Procédures de recoupement avec les déclarations de pertes enregistrées à la fourrière et auprès des mairies.
- Elle préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais.

### Article 4 - Surveillance vétérinaire

La société **MOLOSSES LAND** s'est attaché les services de la **Clinique Vétérinaire du Montaigu – 53600 EVRON**, titulaire du mandat sanitaire.

Le vétérinaire effectuera un nombre minimum d'une visite par semaine dans les locaux de la société **MOLOSSES LAND**.

Il pratiquera les actes d'identification, d'euthanasie, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des chiens.

Sur demande de la mairie de Rive d Andaine, il pourra être amené à donner un avis sur le devenir des chiens trouvés errants en application de l'article L 211-25 du code rural.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge de la société. Ceux-ci seront facturés, ainsi que les frais de garde, aux propriétaires identifiés.

### Article 5 - Horaires d'ouverture de la fourrière

La fourrière sera ouverte au public

**Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi - de 10 heures à 16 heures.**

**Samedi – de 10 heures à 13 heures ou sur RDV**

Elle ne sera en aucun cas fermée plus de 48h consécutives.

### Article 6 - Conditions de capture, transport et garde ; devenir des animaux

#### Conditions de capture et transport

La société **MOLOSSES LAND** possède tout le matériel nécessaire pour effectuer la capture et le transport des animaux dans le strict respect de la législation, son personnel est formé en conséquence:

Conditions de garde **MOLOSSES LAND** s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal. L'approvisionnement en nourriture est entièrement à la charge de la société. Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge de la société. Ceux-ci seront facturés, ainsi que les frais de garde, aux propriétaires identifiés.

#### Conditions de sortie des chiens

Conformément à la loi, les chiens trouvés errants ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois tatoués, s'ils ne l'étaient déjà. Le tatouage sera à la charge du propriétaire.

Pour les chiens placés par le maire en application de l'article L 211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le maire. Le placement.

333 . 2023

Ne peuvent être repris par les propriétaires que les animaux en totale conformité avec l'ensemble des dispositions des articles 211,211-1 à 211-9 du Code Rural, et ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

#### Article 7 - Entretien des locaux

Les locaux sont nettoyés quotidiennement et désinfectés chaque semaine.

#### Article 8 - Délais de garde en fourrière

Les chiens errants ou placés sur réquisition du maire en application de l'article L 211-11 du code rural sont gardés en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés.  
Les chiens placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au 15<sup>e</sup> jour suivant la morsure.

#### Article 9 - Devenir des animaux

Au terme du délai fixé à l'alinéa précédent, les animaux errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, euthanasiés ou confiés à une association de protection animale disposant d'un refuge. Les animaux sont préalablement identifiés et vaccinés aux frais de la fourrière. Les animaux dangereux placés à la fourrière en application de l'article L 211-11 du code rural et les animaux mordeurs ou griffeurs placés pour surveillance sanitaire sont, sauf avis contraire du maire ayant décidé leur placement, euthanasiés.

#### Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.  
Trois mois avant la fin de la présente convention, la société **MOLOSSES LAND** informera, par courrier recommandé avec AR, la commune de Savigné l'Evêque qu'une renégociation financière de la convention, peut-être envisagée, afin d'adapter la participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement de la fourrière.

La dénonciation éventuelle de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. La date portée sur l'accusé de réception sera celle du départ du préavis.

#### Article 11 - Rémunération de la prestation

Le montant forfaitaire annuel correspondant aux prestations décrites ci-dessus, sera de **0,65 € H.T. par an et par habitant**, quelle que soit l'importance de la commune. TVA au taux légal en sus.

(Population INSEE actuelle : 4091..... habitants).

**333 . 2023**

Article 12 - Modalités de règlement

Le montant de la rémunération sera payable au cours du premier mois de la signature de la convention. La société **MOLOSSES LAND** établira ses factures en triple exemplaires et les fera parvenir au service comptabilité de la commune. La rémunération sera payable par virement sur le compte :

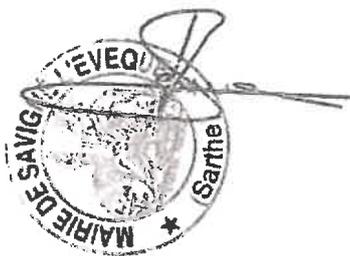
Banque.....Code Banque.....  
Code Guichet.....Numéro de compte.....  
Clé.....RIB.....  
Domiciliation.....

Le contrat prendra effet à compter du : **01/01/2024** au **31/12/2024**.

Fait à **SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE** le **08/11/2023** en **3** exemplaires

Le Maire de **SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE**  
M./Mme **LEMEUNIER Isabelle**

Le gérant de **MOLOSSES LAND**  
M./ **Patrice LE GUILLOU**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers  
Le : 09/11/2023

Et  
Publication ou notification du :  
09/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2023.

### Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane.

### Excusés ayant donné procuration :

Mme DOBER Sandrine par M. DURAND Boris,  
Mme PEREZ Élodie par Mme MIGNOT Claude,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
M. LECROC Guillaume par Mme DUBOIS Flore,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme LE CONTE Héléne par M. BOUTTIER Jean-Claude,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. PENNETIER Stéphane.

### Absents :

M. RÉTIF Olivier,  
M. DENIAU Teddy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

### 2023-084 – 6 - Convention de participation communale avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Catholique) Saint- Germain.

Il est proposé au conseil municipal de revoir la convention de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Germain à l'appui des textes de loi en vigueur et des évolutions de fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune pour :

- d'une part, les classes élémentaires,
- d'autre part, les classes maternelles.

Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que « Les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune au prorata du temps d'enseignement (soit 36/52ème).

Le critère d'évaluation de la participation communale est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Savigné L'Evêque pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,  
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,  
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,  
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,  
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,  
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,  
Vu les articles L.212-5, L.442-5 et L.442-B du code de l'Education,  
Vu le contrat d'association N°87 signé le 28 décembre 1995 entre l'Etat et l'école Saint-Germain,  
Vu la convention du 26 novembre 1990 signée entre Monsieur le Maire de Savigné L'Evêque, Monsieur le Président de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) Saint Germain et Monsieur le Directeur de l'école Saint Germain faisant référence à la loi du 31 décembre 1959 et au décret du 22 avril 1960 relatifs aux contrats simples conclus entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé,  
Vu la convention de subventionnement du 29 juin 2017,  
Vu la réunion entre les parties en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 4 voix contre (Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. PENNETIER Stéphane, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène) :

- ▶ **DECIDE** de s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint-Germain domiciliés sur la commune,
- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de participation jointe en annexe de la présente délibération,
- ▶ **DESIGNE** M. DURAND, adjoint en charge de l'action sociale, de la citoyenneté et de l'éducation pour participer chaque année à l'assemblée générale de l'école Saint-Germain,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie le 09/11/2023  
Le Maire  
Isabelle LEMUNIER

335 . 2023



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE  
SAVIGNE L'EVEQUE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE  
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION « Saint Germain »

Entre

· La Commune de SAVIGNE L'EVEQUE, représentée par son Maire, Isabelle Lemeunier, habilitée par délibération du conseil municipal du 10/07/2020 d'une part,

· L'OGEC de Saint Germain, association Loi 1901, dont son siège social est sis 18 rue de la Pelouse, 72460 Savigné l'Évêque.

Représentée par son Président de l'OGEC agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la loi 2019-79L du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu les articles L.212-5, L.442-5 et L.442-B du code de l'Éducation,

Vu la convention de subventionnement du 29 juin 2017,

Vu la réunion entre les parties en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Convient de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Germain au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune pour :

- D'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal,
- D'autre part, les classes maternelles, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation,

072-217203298-20231108-2023-084-DE  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal,

Afin de concourir à la sécurité des trajets vers le restaurant scolaire, la commune de Savigné l'évêque s'engage à affecter du personnel communal en adéquation avec les effectifs. Charge à l'OGEC de prévoir l'encadrement nécessaire dans l'enceinte de l'école sur le temps méridien à compter **du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

## ARTICLE 2 : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL

La commune de Savigné l'évêque s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires et de maternelles domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l'école de Saint Germain. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait pour les classes élémentaires et maternelles de l'année scolaire N / N+1 sont celles réalisées au cours de l'exercice comptable de l'année N constatées au compte administratif.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de Savigné l'évêque, prévu dans la circulaire 2072-025 du L5102/2012 et rappelé ci-après :

- ✓ L'entretien des locaux lié aux activités d'enseignements,
- ✓ L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux : chauffage, eau, électricité, temps de nettoyage des agents communaux, produit d'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- ✓ Le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- ✓ La location et la maintenance de matériel informatique pédagogique, frais de connexion.
- ✓ Les fournitures scolaires, et les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école publique appelées crédits pédagogiques (frais de direction, achat de livres, transports pour de petites sorties en dehors des sorties de fin d'année ou voyages exceptionnels avec hébergement), dans la limite des forfaits par enfants votés en conseil municipal.
- ✓ La rémunération des intervenants extérieurs (dont ATSEM), recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.

Par ailleurs, le mode de calcul est établi comme suit :

- ✓ Les dépenses de gestion courante : au prorata de la surface utile pour l'école et au prorata du temps d'enseignement (soit 36/52ème).
- ✓ Les dépenses de personnel : sur la base de la comptabilité analytique (en temps réel annualisé) de Savigné l'évêque.

Le coût moyen par élève de l'année N pris en compte dans le forfait est calculé de la façon suivante :

- ✓ Il est le résultat du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires d'une part, et maternelles d'autre part de la commune de Savigné l'évêque.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de la section de fonctionnement de l'année N-1.

Le forfait communal est donc composé :

- ✓ D'un coût par élève en maternelle
- ✓ D'un coût par élève en élémentaire

Le forfait communal ainsi calculé fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal de Savigné l'évêque au cours du second trimestre.

En aucun cas, le forfait communal consenti par la commune ne peut être proportionnellement supérieur à celui consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses en résultant sont imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Savigné l'évêque et votés lors du vote du budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC signataire de la présente convention.

## ARTICLE 3 : EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

L'effectif à prendre en compte pour les établissements privés est celui de la rentrée de septembre de l'année (exemple : forfait 2023, effectif à la rentrée de septembre 2022) à partir de la base élèves de l'inspection académique et comprenant exclusivement les élèves domiciliés sur la commune de Savigné l'évêque.

La scolarité étant obligatoire pour les élèves de 3 ans, sont pris en compte les élèves ayant 3 ans entre le jour de la rentrée et le 31 décembre. (Ex : pour le forfait 2021, prise en compte des élèves ayant 3 ans entre le jour de la rentrée 2020 et le 31 décembre 2020).

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement à la mairie de Savigné l'évêque, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

## ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait annuel le principe suivant :

- ✓ Forfait maternel : coût moyen par élève en maternelle de l'année n-1 (défini à l'article 2) x l'effectif (défini à l'article 3).

- ✓ **Forfait élémentaire** : coût moyen par élève en élémentaire de l'année n-1 (défini à l'article 2) x l'effectif (défini à l'article 3)

## ARTICLE 5 : AUTRES MOYENS ALLOUÉS PAR LA COMMUNE

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- ✓ L'accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune sous réserve de leur disponibilité dont 36 heures d'activités liées à la fréquentation de la bibliothèque.
- ✓ La mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école.
- ✓ De bénéficier des activités liées aux Passeport du civisme pour les élèves de CM2 : permis de vélo et PSC1 pour les enfants de Savigné l'Evêque.
- ✓ Mise à disposition d'agent sur le temps méridien pour l'encadrement des enfants sur la cour de l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation de la commune de Savigné l'évêque aux dépenses de fonctionnement des classes de chaque établissement faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements semestriels de la façon suivante :

1. Le premier versement se réalisera à la mi-avril sur la base du forfait par élève de l'année en vigueur arrêté par délibération (cf article 2) avec régularisation éventuelle du premier versement (écart entre les deux forfaits (n-1) et (n) par tiers
2. Le deuxième versement se réalisera à la mi-novembre sur la base du forfait par élève de l'année en vigueur et de l'effectif de la pénultième année et constituera le solde

Si la participation de la commune venait à créer un excédent de fonctionnement d'un établissement, celui-ci serait considéré comme un excédent, constituant un reliquat sur dotation forfaitaire de fonctionnement non déductible du forfait de l'année suivante mais à utiliser uniquement en fonctionnement.

Si cette situation venait à se poursuivre, une réunion entre les parties concernées serait organisée à l'initiative de la commune pour faire le point et convenir des dispositions à prendre.

## ARTICLE 7 : REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC invitera par écrit et dans les délais statutaires, le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

**ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OGEC à la Mairie de Savigné l'évêque**

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année à la mi-décembre, sans que la commune de Savigné l'évêque en ait à en faire la demande (à défaut, les versements de l'année suivante seraient suspendus jusqu'à leur production) les documents suivants :

- ✓ Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.
- ✓ Le coût réel d'un élève pour l'année écoulée.
- ✓ Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

**ARTICLE 9 : CONTROLE**

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées annuellement par le conseil municipal, conformément aux termes de la présente convention, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi versés à chaque OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

**ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les parties conviennent qu'une réunion annuelle sera organisée à l'initiative de la commune de Savigné l'évêque pour présenter le forfait communal calculé de l'année n, préalablement à la décision du conseil municipal le déterminant. La délibération correspondante sera transmise suite au vote en conseil municipal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque pour l'un des établissements si son contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée et un avenant signé entre les parties concernées.

La convention peut, à tout moment, être résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

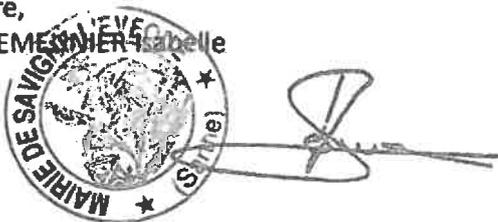
Si aucun accord n'est trouvé dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par l'une des parties à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le Tribunal Administratif de Nantes sera seul compétent pour trancher le litige.

Fait à SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE le 08 novembre 2023

Pour l'école privée  
sous contrat d'association Saint Germain  
M.....

Pour l'OGEC de l'école Saint Germain  
Le président de l'OGEC  
M.....

Pour la Commune de Savigné l'évêque  
Le Maire,  
Mme LEMESTRIER Isabelle

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Savigné l'évêque. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE (53)" and features a central emblem with a figure. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Mamers  
Le : 09/11/2023

Et  
Publication ou notification du  
09/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2023.

### Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane.

### Excusés avant donné procuration :

Mme DOBER Sandrine par M. DURAND Boris,  
Mme PEREZ Élodie par Mme MIGNOT Claude,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
M. LECROC Guillaume par Mme DUBOIS Flore,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme LE CONTE Hélène par M. BOUTTIER Jean-Claude,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. PENNETIER Stéphane.

### Absents :

M. RÉTIF Olivier,  
M. DENIAU Teddy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

## 2023-085 – 7 - Adhésion à l'association POLLENIZ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, POLLENIZ a pris le statut d'association. La cotisation aux services de POLLENIZ permet à cette association d'organiser pour le compte des collectivités, des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention et permet de pouvoir verser aux bénévoles des défraiements sous forme de primes à la capture. Elle matérialise la participation des collectivités aux mesures de luttes obligatoires contre les nuisibles.

Cette adhésion permet également aux collectivités :

- d'être représentées dans la gouvernance de POLLENIZ et de participer aux décisions et orientations,
- d'avoir accès à la veille technique et réglementaire, à des actions collectives et à du conseil.

L'adhésion est calculée sur la base de la surface de la commune soit 2 848 hectares, soit une cotisation de 259,17€ par an.

Par délibération en date du 18 mai 2022, la commune de Savigné l'Évêque a adhéré à l'association POLLENIZ,

**338 . 2023**

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler cette adhésion au titre de l'année 2023 pour un montant de cotisation de 259.17€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association POLLENIZ au titre de l'année 2023 pour un montant de cotisation de 259.17€.
  
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En maire, le 09/11/2023

Le Maire

Isabelle LEBLANC





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	18

Vote	
A la majorité	
Pour : 18	
Contre : 0	
Abstention : 7	

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Mangers  
Le : 09/11/2023

Et  
Publication ou notification du :  
09/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2023.

### Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michéle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane.

### Excusés ayant donné procuration :

Mme DOBER Sandrine par M. DURAND Boris,  
Mme PEREZ Élodie par Mme MIGNOT Claude,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
M. LECROC Guillaume par Mme DUBOIS Flore,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme LE CONTE Héléne par M. BOUTTIER Jean-Claude,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. PENNETIER Stéphane.

### Absents :

M. RÉTIF Olivier,  
M. DENIAU Teddy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

**2023-086 – 8 - Appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de terrains pour la pose d'ombrières et de panneaux photovoltaïques.**

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux collectivités, et notamment à la commune de SAVIGNE-L'ÉVEQUE, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune de SAVIGNE-L'ÉVEQUE pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 29 septembre 2023 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), la commune de SAVIGNE-L'ÉVEQUE doit s'assurer au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal, par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent publié par voie de presse.

Les espaces fonciers identifiés sont :

- 1) Parking des écoles, rue de la Pelouse - Références cadastrales : AL 129. Projet d'installation d'une ombrière d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.
- 2) Futur boulodrome (terrain stabilisé), stade Jean Couturié - Références cadastrales : AL 72. Projet d'installation d'une ombrière d'une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.

Au travers de cette opération, la commune bénéficiera du versement d'une redevance annuelle d'occupation, et montrera son implication dans la valorisation de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

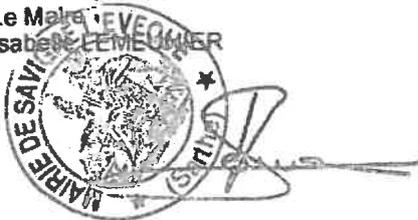
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix pour et 7 abstentions (M. MOTTAY Jean-Luc, M. BRETON-SOULAT Christophe, Mme BERGER Michelle, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane, Mme LE CONTE Hélène).**

► **AUTORISE** Mme la Maire à procéder à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles communales cadastrées AL 72 et AL 129.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/11/2023  
Le Maire  
Isabelle LEMIEUX





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Mamers  
Le : 09/11/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
09/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2023.

### Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane.

### Excusés ayant donné procuration :

Mme DOBER Sandrine par M. DURAND Boris,  
Mme PEREZ Élodie par Mme MIGNOT Claude,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
M. LECROC Guillaume par Mme DUBOIS Flore,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
Mme LE CONTE Hélène par M. BOUTTIER Jean-Claude,  
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. PENNETIER Stéphane.

### Absents :

M. RÉTIF Olivier,  
M. DENIAU Teddy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

### 2023-087 – 9 – Avenant relatif au plan de relance du conseil départemental de la Sarthe 2020/2022

Dans le cadre de la convention du plan de relance 2020/2022 du Conseil départemental de la Sarthe, les travaux du poste de police municipale ayant accusé un retard de réalisation, il est proposé de signer un avenant à ce plan de relance.

Ainsi, l'échéance de la convention initialement prévue au 15 avril 2023 est reportée au 30 juin 2024, pour réaliser l'action et payer les dépenses correspondantes, pour lesquelles elle a obtenu le versement d'une subvention dans le cadre du plan de relance départemental.

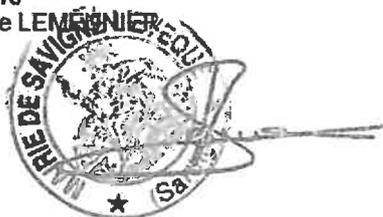
Vu la délibération du 24 novembre 2020 adoptant la convention de relance avec le département,  
Vu la convention en date du 16 avril 2021 signée entre le département de la Sarthe et la commune de Savigné l'évêque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/11/2023  
Le Maire  
Isabelle LEMÉONIER





## AVENANT n°1

### CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES- DEPARTEMENT 2020/2022

ENTRE :

**Le Département de la Sarthe**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .....

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

Et

**La commune de Savigné-l'Évêque**, représentée par Madame Isabelle LEMEUNIER, Maire, agissant ès qualité, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020,

Ci-après dénommée le Territoire,

d'autre part,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)**

**Vu le Budget départemental,**

**Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 6 juillet 2020,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2020 adoptant la convention de relance avec le Département,**

**Vu la convention en date du 16 avril 2021 signée entre le Département de la Sarthe et la commune de Savigné-l'Évêque,**

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20231108-2023-087-DE

Préfecture de la Sarthe - 37000 Le Mans

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2023 modifiant le projet,

**ARTICLE 1 – Modification de la « durée » de la convention :**

L'échéance de la convention initialement prévue au 15 avril 2023 est reportée pour permettre à la commune de finaliser le projet pour lequel/lesquels elle a obtenu le versement d'une subvention dans le cadre du plan de relance départemental.

En conséquence de quoi, l'article 7 est modifié comme suit :

**Article 7: durée**

Le territoire dispose jusqu'au 30 juin 2024 pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

**ARTICLE 2 - les autres dispositions de la convention demeurent inchangées**

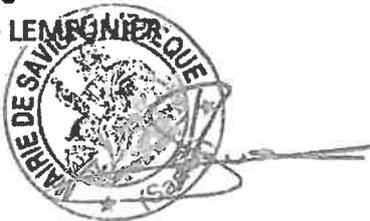
Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Fait au Mans,

Le 08 novembre 2023

Le Maire

Isabelle LEMONIER



Le Président du Conseil départemental  
de la Sarthe

Dominique LE MÈNER